

REGLEMENT JEU-CONCOURS SUR FACEBOOK

« #SarenzaFashionWeek »

DU 24/09/2013 au 02/10/2013 inclus

Article 1 : Objet

La société SARENZA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 296.915,70 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social est situé au 27-29 rue de Choiseul, 75002 Paris met en ligne, du 24/09/2013 au 02/10/2013 inclus un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «#SarenzaFashionWeek» (Ci-après le «Jeu-Concours») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors de la participation, gratuite, au Jeu-Concours sur le site <https://www.facebook.com/sarenza.com>. Le règlement du présent Jeu-Concours est disponible sur le(s) site(s) <http://blog.sarenza.com> où l'ensemble de la mécanique du Jeu-Concours est explicitée.

Article 2 : Accès au jeu

Sarenza organise un jeu-concours sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/sarenza.com> pour permettre à 7 de ses fans de gagner chacun un chèque-cadeau Sarenza sous la forme d'un code promotionnel d'une valeur unitaire de 95 € à 260 € TTC en fonction du modèle gagné.

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine et fan de la page Facebook de Sarenza.com, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu-Concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Concours est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 24/09/2013 au 02/10/2013 inclus en se connectant sur le(s) site(s) <https://www.facebook.com/sarenza.com> ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant

vers le Jeu-Concours « #SarenzaFashionWeek » sur la page facebook de Sarenza.com <https://www.facebook.com/sarenza.com>.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à Sarenza et pas à la société Facebook. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce jeu-concours.

Article 3 : Charte Sarenza et principe et modalités du jeu-concours

Pour participer au Jeu-Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu-Concours se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu-Concours.

Pour participer au Jeu-Concours, chaque participant doit respecter le principe et les modalités du jeu-concours, et la charte Sarenza.

Article 3-1 Principe du jeu-concours

Le jeu-concours #SarenzaFashionWeek consiste à inviter le Participant à commenter l'un des visuels #SarenzafashionWeek du jour en répondant à la question (« pour gagner ces chaussures, dites-nous avec quoi vous les porteriez ! ») accompagnant chaque visuel:

- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 1 publié le 24/09/2013
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 2 publié le 25/09/2013
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 3 publié le 26/09/2013
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 4 publié le 27/09/2013
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 5 publié le 30/09/2013
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 6 publié le 01/10/2013
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 7 publié le 02/10/2013

Un commentaire sera élu pour chaque visuel par un Jury Sarenza. Le Participant à l'origine de ce commentaire se verra gagner – à condition de respecter les modalités de confirmation de sa participation - un chèque-cadeau Sarenza de la valeur des chaussures présentées sur le visuel qu'il aura commenté. Chaque visuel mettra en jeu un modèle de chaussures différent, de valeur différente.

Article 3-2 Modalités du Jeu-Concours

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu-Concours.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. se rendre à l'une des adresses internet du Jeu mentionnées à l'article 1.
2. Se rendre sur l'un des visuels du jeu nommé #SarenzaFashionWeek de la timeline de la page facebook de Sarenza <https://www.facebook.com/sarenza.com>.
3. Répondre à la question posée dans le statut accompagnant le visuel sous la forme d'un commentaire déposé sous ce visuel.
4. Valider le commentaire

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement répondre à toutes les éventuelles questions.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque fan (participant) ne pourra normalement participer et gagner qu'une seule fois par visuel.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle de validité de la participation.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 3-2 Charte Sarenza du jeu-concours

2. Chaque participant devra commenter l'un des visuels #SarenzaFashionWeek selon les modalités suivantes :

- a. Chaque participant devra commenter le visuel à l'aide du module de commentaire facebook avec un commentaire en réponse à la question posée dans le statut accompagnant le visuel : « pour gagner ces chaussures, dites-nous avec quoi vous les porteriez ! ».
- b. En participant au Jeu, le participant, donne à la Société Organisatrice son autorisation pour la diffusion et l'exploitation de la réponse pendant une durée de cinq années à compter de la publication sur les sites suivants: www.instagram.com et <http://blog.sarenza.com> et <https://www.facebook.com/sarenza.com>, twitter.com/sarenza, plus.google.com/+sarenza

3. le commentaire déposé par le participant doit :

- a. décrire une tenue vestimentaire et/ou un accessoire de mode à porter avec les chaussures montrées sur le visuel
- b. faire preuve de créativité et proposer une réponse originale en rapport avec la tendance actuelle.

4. Les participants s'engagent notamment à ne pas publier de commentaire, lien, photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme (ci-après les « Contenus Interdits ») :

- Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, d'apologie du nazisme, d'apologie de crimes ou de délits, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
- A caractère violent ou pornographique, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes moeurs ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- A caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités

syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;

- Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique ou fichier de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités d'EyeKa ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- Incitant à commettre un crime, un délit, une contravention ou un acte de terrorisme ;
- En violation du secret des correspondances ;
- Et plus généralement, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des commentaires publiés et autorisent la représentation et la reproduction gratuite de leur commentaire pour une durée de cinq années à compter de leur publication sur les sites suivants : www.instagram.com et <http://blog.sarenza.com> et <https://www.facebook.com/sarenza.com>, twitter.com/sarenza, plus plus.google.com/+sarenza.

Chaque participant garantit la société Sarenza contre tout recours d'un tiers et s'engage à l'indemniser de tout préjudice qu'elle subirait du fait d'une création qui aurait été sciemment plagiée à partir d'une oeuvre réalisée par un tiers.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du du 24/09/2013 au 02/10/2013 23h59 inclus. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu-Concours, l'élection du meilleur commentaire de chaque visuel #SarenzaFashionWeek sera effectuée par un jury de la société Organisatrice le 05/10/2013 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Chaque gagnant sera annoncé – sous le nom du compte Facebook avec lequel il aura participé - par Sarenza en commentaire du visuel sous lequel il aura au préalable participé. Chaque gagnant sera invité à contacter la société Sarenza par message privé Facebook avec le compte facebook avec lequel il aura participé au préalable afin de communiquer l'adresse-email à laquelle Sarenza pourra lui faire parvenir son lot.

Le gagnant sera par la suite uniquement contacté par courriel (e-mail) à partir du 08/10/2013 par la Société Organisatrice. Le courriel sera envoyé à l'adresse électronique renseignée par message privé facebook.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle élection du jury Sarenza. La nouvelle élection se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Gagnant du visuel #SarenzaFashionWeek day 1 publié le 24/09/2013 :
Un code promotionnel d'une valeur unitaire de 169 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com> jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 2 publié le 25/09/2013 :
Un code promotionnel d'une valeur unitaire de 179 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com> jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 3 publié le 26/09/2013 :
Un code promotionnel d'une valeur unitaire de 260 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com> jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 4 publié le 27/09/2013 :
Un code promotionnel d'une valeur unitaire de 189 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com> jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 5 publié le 30/09/2013 :
Un code promotionnel d'une valeur unitaire de 109 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com> jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 6 publié le 01/10/2013 :
Un code promotionnel d'une valeur unitaire de 95 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com> jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.
- Le visuel #SarenzaFashionWeek day 7 publié le 02/10/2013 :
Un code promotionnel d'une valeur unitaire de 179 euros TTC à valoir uniquement sur le site internet <http://www.sarenza.com> jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

Quelle que soit la valeur du bon d'achat gagné, si la paire de chaussures commandée ne convient pas, alors elle pourrait être échangée une seule fois contre un produit similaire dans un coloris ou une taille différente.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant inférieur à la valeur du code promotionnel gagné, alors la différence entre le montant de sa commande et le code promo ne lui sera pas remboursée.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant supérieur à la valeur du code promotionnel gagné, alors la différence sera payée par le ou la gagnant(e).

Le code promotionnel est à usage unique. Il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, ventes privées ou soldes.

Le ou la gagnant(e) perdra son code promotionnel en cas de non utilisation de celui-ci d'ici le 31 décembre 2013 inclus et ce quelque soit sa date de réception par e-mail. Si le code promotionnel expire, aucun autre code promotionnel ne sera attribué au gagnant ni aux autres participants du Jeu.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Le Société Organisatrice enverra le lot sous la forme d'un code promotionnel. Le ou la gagnant(e) ne recevra pas de code promotionnel physique. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra insérer, dans son panier au moment de valider sa commande, un code promotionnel que la Société Organisatrice lui fournira dans l'e-mail qui lui sera envoyé 15 jours au plus tard après confirmation de l'adresse e-mail du gagnant par le gagnant dans le cadre d'un message privé facebook.

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par e-mail à l'adresse indiquée dans le message privé facebook. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles communiquées dans le formulaire de participation pour l'envoi du lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SARENZA

Service marketing

Jeu concours « #SarenzaFashionWeek »

27-29 rue de Choiseul

75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <http://blog.sarenza.com> et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de SARENZA sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet <http://blog.sarenza.com> ou sur demande auprès de la société Organisatrice à l'adresse indiquée ci-dessous :

SARENZA

Service Marketing

Jeu concours « #SarenzaFashionWeek »

27-29, rue de Choiseul

75002 PARIS

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à :

SARENZA

Service Marketing

Jeu concours « #SarenzaFashionWeek »

27-29, rue de Choiseul

75002 PARIS